

## RÈGLEMENT DE LOCATION – Salle Le Molignée Association Les Petits Bonheurs

### **ARTICLE 1 : Utilisation de la salle**

La salle doit être utilisée uniquement pour l'événement indiqué dans le contrat de location.

L'utilisation d'appareils ou de matériel consommant une grande quantité d'énergie doit être signalée à l'avance.

L'installation de podiums est strictement interdite.

Capacité maximale : 70 personnes.

### **ARTICLE 2 : Dates et horaires de location**

Les horaires de prise et de remise des clés doivent être respectés.

Tout retard ou modification doit être signalé à l'avance.

### **ARTICLE 3 : Prix de la location et charges**

Petite salle “Accordéon” :

☒ Charges (eau, électricité, chauffage/mazout) incluses dans le prix de location.

Tables et chaises : 2 tables amovibles + 30 chaises

Sur le chariot un plateau( et a remettre sur le chariot) vaisselle pour 15 personnes :

tasses et sous tasses à café, verres, petits cuillères à café cuillères, 2 carafes, percolateur, bouilloire

☒ Petit réfrigérateur au bar

Grande salle :

☒ Charges supplémentaires à prévoir selon la saison : été et hiver (voir grille tarifaire)

☒ Tables( table et chaises déjà en place(nbre de chaises ? + 2 tables amovibles (jusqu'à 4 supplémentaires sur demande)

☒ Sur le chariot un plateau ( et a remettre sur le chariot) vaisselle pour 15 personnes :

☒ Petit réfrigérateur

☒ Options sur demande : frigo bahut, vaisselle supplémentaire

Bar :

☒ L'accès physique au bar est nécessaire pour le frigo et l'eau

#### Options disponibles sur demande :

- Vaisselle supplémentaire jusqu'à 40 personnes (tasses et sous tasses, verres à eaux et vins, couverts fourchettes, grandes cuillères, couteaux, cuillères à café, grandes assiettes, assiettes à desserts)
- Frigo bahut

□

**Attention :** toute vaisselle ou mobilier cassée sera facturée et pourra être déduite de la caution (voir le tarif des prix).

Le preneur est responsable du nettoyage de la salle.

Un service de nettoyage peut être proposé moyennant :

- 30 € pour la petite salle
- 50 € pour la grande salle

#### **ARTICLE 5 : Option Bar**

Deux possibilités :

1. Gestion autonome : le preneur gère les achats et le service des boissons.
2. Bar tenu par le lieu : l'équipe du tiers-lieu gère le bar, les recettes reviennent à l'association.

Cette option doit être définie avant l'événement

#### **ARTICLE 6 : Obligations du bailleur**

Le bailleur s'engage à mettre les locaux à disposition aux dates convenues.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incendie.

#### **ARTICLE 7 : Obligations du preneur**

Le preneur doit :

1. Réserver par e-mail. Une option de 10 jours ouvrables est possible.
2. Caution :- 100 € pour la petite salle - 200 € pour la grande salle

La caution est versée sur le compte BE91 7320 7466 3476 pour confirmer la réservation. Au plus tôt afin de garantir la réservation

Attention : Elle couvre la casse, perte ou nettoyage insuffisant. Tout excédent sera facturé sera facturée et pourra être déduite de la caution (voir le tarif des prix)

.

3. Paiement : le solde de la location et des options doit être effectué au plus tard le jour de l'activité(voir grille tarifaire)

4. Annulation :

- o Plus de 7 jours avant : caution restituée
- o Moins de 7 jours avant : caution conservée
- o Locations régulières : préavis d'un mois pour annulation

5. Respect des lieux et matériel :

- o Remettre le mobilier et le matériel en place (voir plan à l'entrée de la salle)
- o Ranger la vaisselle et nettoyer le matériel utilisé sur le chariot
- o Passer un coup de balai /de serpillière
- o Prévoir sacs poubelle, papier toilette, essuies-vaisselle et produit vaisselle
- o Vérifier et nettoyer les wc et les endroit de passages.
- o vous avez à votre dispositions brosses, une ramassette plus pt brosses, un sceau, torchons, une raclette, un sceau avec le mob

Nous vous conseillons de prendre des photos lors de votre arrivée dans les lieux ainsi qu'à votre départ, comme garantie du respect des lieux en cas de souci ou de réclamation.

6. Sécurité et voisinage :

- o Respecter les règles de voisinage et limiter le bruit après 22h
- o Les issues de secours doivent rester dégagées
- o Capacité maximale : 70 personnes

Attention : le parking doit être accessible ainsi que le passage extérieur pour les services d'urgences

## **ARTICLE 8 : Contentieux**

En cas de litige, et en l'absence de solution amiable, le tribunal de Namur sera compétent.

## **ARTICLE 9 : Règlement d'ordre intérieur**

- La salle est non-fumeur (cendriers à l'extérieur).
- Tri des déchets : verre, cartons et sacs PMC doivent être repris par le preneur.
- Le preneur est responsable de tout vol ou dégât causé par négligence.
- L'occupation engage la responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel.

□

### Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur est communiqué au locataire préalablement à la réservation. L'acceptation est formalisée par la validation de la case « Lu et approuvé » dans le formulaire de réservation en ligne. Cette validation électronique vaut engagement contractuel et acceptation du règlement intérieur.